



À l'attention des établissements
de formation d'Auvergne-Rhône-Alpes

Mobilisez les entreprises pour qu'elles versent leur taxe d'apprentissage à votre établissement de formation dans le respect de votre habilitation préfectorale.

Les entreprises doivent verser leur taxe d'apprentissage et indiquer leurs demandes d'affectations aux établissements de formation à un Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage agréé (OCTA).

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, les Chambres de Commerce et d'Industrie et les Chambres d'Agriculture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, souhaitant développer l'offre de formation dans notre région ont créé l'OCTA CCIR Auvergne-Rhône-Alpes, unique collecteur interconsulaire.

L'OCTA CCIR Auvergne-Rhône-Alpes permet :

Pour les entreprises :

- de bénéficier d'un accompagnement au quotidien dans leur développement économique par la formation, grâce aux opérateurs de proximité CMA, CCI et CA implantés localement ;
- de disposer d'un outil de déclaration en ligne de la taxe d'apprentissage : FACILITAXE.

Pour les établissements de formation :

- d'avoir l'assurance que les demandes de versements des entreprises aux établissements de formation régionaux seront bien prises en compte ;
- de disposer d'un outil de consultation en ligne des affectations de taxe d'apprentissage faites par les entreprises, FACILITAXE, qui donne accès à votre Espace École privilégié et sécurisé, et vous permet de consulter dès le mois de mars, vos affectations provisoires de taxe d'apprentissage.

Dans vos démarches d'information de vos entreprises partenaires, pour favoriser le développement des formations régionales, vous pouvez si vous le souhaitez, indiquer sur vos supports de communication la mention suivante (cf fichier ci-joint) :

“Vous pouvez utiliser l'application en ligne **FACILITAXE** ou tout autre outil de votre choix”.

FACILITAXE
Facilitez-vous les taxes

www.facilitaxe.com/ccirara



CCI Auvergne-Rhône-Alpes
32 quai Perrache - CS 10015
69289 Lyon cedex 02
T. 04 72 11 43 57

